

COMMUNE DE BITSCHWILLER-LES-THANN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers participant à la séance : 12+ 3 procurations
Date de la convocation : 26/11/2024

LA SEANCE EST OUVERTE A 19 HEURES SOUS LA
PRESIDENCE DE M. Pascal FERRARI - MAIRE

Présents : MM. et Mmes Pascal FERRARI, Béatrice GEYMANN, Christophe ADAM, Denise GOEPPER, Joël SCAPIN, Jean-Marc SCHMITT, Véronique MEISTER, Michel STURM, Yoline WEHRLÉN, Adeline BUTTUNG, Jean-Michel RUMMELHARDT, Olivier ANDERHALT.

Absents excusés et représentés : Mme Pascale FARINE-ROGUET donne procuration à M. Jean-Michel RUMMELHARDT, Mme Héloïse BRAND-LIEBER donne procuration à M. Joël SCAPIN
M. Olivier FIMBEL donne procuration à Mme Denise GOEPPER

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu de la séance du 22 octobre 2024 ;

1. Tarifs communaux 2025 ;
2. Subventions exceptionnelles 2024 :
 - A la Conférence Saint-Vincent de Paul et au CCAS de Bitschwiller dans le cadre de la fête de Noël des Aînés ;
 - Aux associations locales organisatrices du 80^{ème} anniversaire de la Libération de Bltschwiller ;
 - A l'Union Sportive de la Vallée de la Thur dans le cadre d'une aide au fonctionnement ;
 - Exonération de la revalorisation du loyer pour le locataire de la ferme du Thannerhubel.
3. Crédits de fonctionnement 2025 du corps des Sapeurs-Pompiers;
4. Subvention à l'association périscolaire "Les Petites Frimousses » : approbation de la convention financière 2024-2025 ;
5. Demande de subvention au titre du Fonds Vert dans le cadre de la rénovation thermique de la maison forestière ;
6. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024 – Rénovation thermique de la maison forestière ;
7. Décisions modificatives de crédits ;
8. Création d'un poste contractuel sur un emploi non permanent pour faire face a un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 22 OCTOBRE 2024**

Ce procès-verbal, dont copie a été transmise à tous les membres du Conseil Municipal est soumis à approbation. Monsieur Pascal FERRARI, Maire, demande s'il y a des observations à formuler. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT N°1**FIXATION DES TARIFS 2025**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de suivre la proposition de M. le Maire concernant la révision des tarifs à hauteur de 1,7%. Seuls les tarifs des concessions cimetièrre et du tarif des photocopies n'évoluent pas.

Une convention de mise à disposition annuelle vient d'être conclue avec le LEP Charles Pointet pour un coût annuel forfaitaire de 2 500 €.

Après en avoir délibéré, les tarifs s'établissent, à l'unanimité, comme suit pour 2025 :

Concessions cimetièrre	TARIFS 2025
Tombe simple 15 ans / 30 ans	196 € / 392 €
Tombe double 15 ans / 30 ans	392 € / 783 €
Tombe triple 15 ans / 30 ans	588 € / 1176 €
Case columbarium 15 ans / 30 ans	302 € / 604 €
Salle omnisports (salle de sports et mur d'escalade)	TARIFS 2025
Sociétés locales	
<input type="checkbox"/> Entraînements	gratuit
<input type="checkbox"/> Rencontre sportive	gratuit
<input type="checkbox"/> Tournoi avec utilisation salle des fêtes et office	113,00 €
<input type="checkbox"/> Mur d'escalade	Suivant conventions
Sociétés extérieures, lycées, collèges...	
<input type="checkbox"/> Entraînements LEP Charles Pointet (selon convention d'utilisation)	Forfait annuel de 2500 €
<input type="checkbox"/> Rencontre sportive	15,25 € de l'heure
<input type="checkbox"/> Tournoi avec utilisation salle des fêtes et office	359,00 €
<input type="checkbox"/> Mur d'escalade	Suivant conventions
Salle des Fêtes	
Sociétés locales	Journée
<input type="checkbox"/> Salle des fêtes seule	222,00 €
<input type="checkbox"/> Salle des fêtes + office	243,00 €
<input type="checkbox"/> Salle des fêtes + office + omnisports	446,00 €
<input type="checkbox"/> Option vidéoprojecteur seul	Offerte

<input type="checkbox"/> Option son + éclairage (en supplément du tarif de location)	107 €
<input type="checkbox"/> Option vidéoprojecteur + son + éclairage (en supplément du tarif de location)	107 €
Autres utilisateurs	
<input type="checkbox"/> Salle des fêtes seule	486,00 €
<input type="checkbox"/> Salle des fêtes + office	551,00 €
<input type="checkbox"/> Salle des fêtes + office + omnisports	1 083,00 €
<input type="checkbox"/> Salle des fêtes seule "formule réunion" pour un créneau de 4h, jusqu'à 21h maximum	258,00 €
<input type="checkbox"/> Option vidéoprojecteur (en supplément du tarif de location)	54 €
<input type="checkbox"/> Option son + éclairage (en supplément du tarif de location)	107 €
<input type="checkbox"/> Option vidéoprojecteur + son + éclairage (en supplément du tarif de location)	161 €
Autres tarifs divers :	
<input type="checkbox"/> Vente au déballage	64 €
<input type="checkbox"/> Droit de place au marché	16 €
<input type="checkbox"/> Droit de place Kilbe	64 €
<input type="checkbox"/> Lot Communal unique	16 €
<input type="checkbox"/> Lots communaux multiples (à partir de 2 lots)	11 €
<input type="checkbox"/> Carte de bois	16 €
Photocopies	
Tirages en mairie	
A4 noir et blanc / A4 couleur (prix unitaire)	0,40 € / 0,80 €
A3 noir et blanc / A3 couleur (prix unitaire)	0,80 € / 1,5 €
Gros tirages en mairie (associations)	
A4 noir et blanc / A3 noir et blanc (papier fourni par l'association)	0,04 € / 0,10 €
A4 noir et blanc / A3 noir et blanc (papier fourni par la mairie)	0,05 € / 0,12 €

POINT N°2**SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2024**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ A l'unanimité de verser sur l'exercice 2024 une subvention exceptionnelle de 725 € à la Conférence Saint-Vincent de Paul et une subvention exceptionnelle de 725 € au CCAS de Bitschwiller. Cette subvention fait suite au choix de certains aînés de soutenir les actions sociales de la commune dans l'intérêt des plus défavorisés en reversant aux œuvres sociales l'équivalent du montant attribué en bon cadeau par la Commune.
- ✓ A l'unanimité de verser sur l'exercice 2024 une subvention exceptionnelle de 787 € à l'Union Sportive Vallée de la Thur pour le coût d'entretien pris à leur charge de la plaine sportive en 2024.

- ✓ A 14 voix pour, 1 abstention de verser sur l'exercice 2024 des subventions exceptionnelles de 500 € à l'U.N.C Bitschwiller, de 500 € à la Section locale du Souvenir Français Bitschwiller et de 500 € à l'association Mémoire et Souvenirs pour l'organisation de la commémoration du 80^{ème} anniversaire de la libération de Bitschwiller-lès-Thann

Exonération exceptionnelle de loyer :

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de fonctionnement exceptionnelle au compte 65748 (au profit de Madame WITTMER Renée-Laure et Monsieur ZUSSY Serge, locataires), compte où sont comptabilisées les subventions de fonctionnement n'ayant pas le caractère de charges courantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **D'EXONERER** à titre exceptionnel les locataires de la ferme auberge du Thannerhubel de la revalorisation de loyer dû au titre de la période du 01/08/2023 au 31/07/2024
- **AUTORISE** la subvention exceptionnelle de 176,94 € correspondant à la remise gracieuse sur le loyer annuel du 01/08/2023 au 31/07/2024 du montant de la revalorisation 2024 au profit de Madame WITTMER Renée-Laure et Monsieur ZUSSY Serge, locataires de la ferme auberge du Thannerhubel.
- **D'EXONERER** à titre exceptionnel les locataires de la ferme auberge du Thannerhubel de la revalorisation de loyer dû au titre de la période du 01/08/2024 au 31/12/2024
- **AUTORISE** la subvention exceptionnelle de 73,72 € correspondant à la remise gracieuse sur le loyer annuel du 01/08/2024 au 31/12/2024 du montant de la revalorisation 2024 au profit de Madame WITTMER Renée-Laure et Monsieur ZUSSY Serge, locataires de la ferme auberge du Thannerhubel.

POINT N°3

CREDITS DE FONCTIONNEMENT 2025
DU CORPS DES SAPEURS POMPIERS

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal maintient la dotation 2025 à attribuer au corps local des Sapeurs-Pompiers à hauteur de 6 500 € pour ce qui concerne les crédits de fonctionnement.

POINT N° 4

SUBVENTION A L'ASSOCIATION PERISCOLAIRE
"LES PETITES FRIMOUSES"

La Commune de Bitschwiller-les-Thann soutient financièrement l'activité périscolaire et l'accueil de loisirs initiés et portée par l'association les « Les Petites Frimousses » dans le cadre d'une convention de projet et d'objectifs.

M. le Maire rappelle que la réglementation actuelle prévoit que, lorsque la subvention annuelle accordée à une association dépasse 23 000 €, la collectivité et l'association doivent conclure une convention, approuvée par l'assemblée délibérante, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

L'association "Les Petites Frimousses" bénéficie d'une subvention communale supérieure à ce seuil venant compléter le soutien financier directement versée à l'association par la Caisse d'Allocation Familiale du Haut-Rhin à travers le Contrat Territorial Global (CTG).

Il convient de conclure une convention entre la Commune et l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 14 voix pour, 1 abstention :

- D'accorder à l'association périscolaire "Les Petites Frimousses" une subvention maximale de 35 000 € (trente-cinq mille euros) pour l'année scolaire 2024-2025 qui sera modulée en fonction de l'aide directe perçue de la C.A.F. par l'association au titre du Contrat Territorial Global.
- De voter au BP 2025 au compte 65748 un crédit de 35 000 € au profit de l'association Périscolaire Les Petites Frimousses.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'association "Les Petites Frimousses" en maintenant en 2025 les critères votés en 2019 qui constituent les priorités d'accès à l'inscription au temps périscolaire.

POINT N°5

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT AU TITRE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS LOCAUX

M. le Maire expose au Conseil Municipal les résultats de l'étude de déperditions en vue des travaux de rénovation énergétiques de la maison forestière sise 22 rue Joffre.

Les préconisations de l'étude de déperdition énergétique relative à la maison forestière permettent à l'issue des travaux envisagées un gain énergétique de 51% en termes de déperditions. Le bouquet de travaux retenus pour ces travaux est l'isolation extérieure du bâtiment et la mise en place d'une pompe à chaleur air/eau.

La réalisation des travaux prévus par l'étude (isolation extérieure + pose d'une pompe à chaleur air/eau) sur la maison forestière va permettre de diminuer significativement la consommation énergétique et d'augmenter son confort thermique.

La rénovation thermique de la maison forestière est susceptible d'être éligible dans le cadre du Fonds Vert et constitue pour la Commune une opportunité pour rénover ce bâtiment communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter l'Etat au titre du Fonds Vert pour les travaux de rénovation énergétique et de chauffage de la maison forestière ;
- D'approuver le plan de financement du projet qui s'élève à 79 163,37 € H.T. ;
- De reporter en restes à réaliser les crédits inscrits en section d'investissement du budget primitif 2024 et d'inscrire, le cas échéant, des crédits complémentaires en section d'investissement du Budget primitif 2025.

POINT N°6

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2025 POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE A LA MAISON FORESTIERE

M. le Maire expose au Conseil Municipal les résultats de l'étude de déperditions en vue des travaux de rénovation énergétiques de la maison forestière sise 22 rue Joffre.

Les préconisations de l'étude de déperdition énergétique relative à la maison forestière permettent à l'issue des travaux envisagées un gain énergétique de 51% en termes de déperditions. Le bouquet de travaux retenus pour ces travaux est l'isolation extérieure du bâtiment et la mise en place d'une pompe à chaleur air/eau.

La réalisation des travaux prévus par l'étude (isolation extérieure + pose d'une pompe à chaleur air/eau) sur la maison forestière va permettre de diminuer significativement la consommation énergétique et d'augmenter son confort thermique.

La rénovation thermique de la maison forestière est susceptible d'être éligible dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 et constitue pour la Commune une opportunité pour rénover ce bâtiment communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 pour les travaux de rénovation énergétique et de chauffage de la maison forestière ;
- D'approuver le plan de financement du projet qui s'élève à 79 163,37 € H.T. ;
- De reporter en restes à réaliser les crédits inscrits en section d'investissement du budget primitif 2024 et d'inscrire, le cas échéant, des crédits complémentaires en section d'investissement du Budget primitif 2025.

POINT N°7

DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS

1) Comptabilisation des travaux d'investissement réalisés en régie :

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale (circulaire NOR/INT/B94/00257 C du 23 septembre 1994). Les travaux en régie doivent être de véritables immobilisations créées et non de simples travaux d'entretien.

Il s'agit des fournitures achetées dans le cadre des travaux réalisés en régie par les ouvriers communaux pour l'aménagement de l'atelier technique.

AMENAGEMENT DU HANGAR POUR LE SERVICE TECHNIQUE

TRAVAUX EN REGIE

TRAVAUX SANITAIRES / CLOISONS / POSE DE SOLS / PEINTURE

TRAVAUX DE POSE DE CLOISONS ET PORTES

	Montant HT	TVA	Montant TTC	TOTAL
Matériel				
Facture Big Mat du 31/01/2024	450,70	91,95	542,65	
Facture ZEP Industrie du 05/02/2024	190,44	38,09	228,53	
Facture Big Mat du 15/02/2024	588,38	117,76	706,14	
Facture Comafranc du 29/02/2024	97,92	19,58	117,50	
Facture Comafranc du 29/02/2024	294,07	58,81	352,88	
Facture Comafranc du 29/02/2024	489,38	97,88	587,26	
Facture Comafranc du 29/02/2024	623,52	124,70	748,22	
Facture Comafranc du 29/02/2024	70,14	14,03	84,17	
Facture Comafranc du 29/02/2024	10,83	2,17	13,00	

Facture Hussmann du 25/03/2024	1 267,10	253,42	1 520,52	
Facture Bati service du 28/03/2024	92,16	18,43	110,59	
Facture Big mat du 31/03/2024	18,33	3,67	22,00	
Facture Comafranc du 31/03/2024	54,71	10,94	65,65	
Facture Comafranc du 31/03/2024	192,35	38,47	230,82	
Facture Big Mat du 15/05/2024	18,35	3,67	22,02	
Facture Big Mat du 15/07/2024	3 949,51	795,10	4 744,61	
Facture Big Mat du 31/07/2024	65,06	13,05	78,11	
Facture Big Mat du 30/09/2024	1 068,18	213,64	1 281,82	
Facture Aveline du 30/09/2024	56,74	11,35	68,09	
				11 524,58 €
	Nombre	Coût	Total	TOTAL
Heures des ouvriers 4 AGENTS	141,00			3 120,68 €
	TOTAL GENERAL			14 645,26 €

L'ordonnateur constate une opération d'ordre budgétaire.

- Emission de mandat sur les différents comptes de classe 2 selon les immobilisations réalisées (chapitre 040)
- Emission de titres au compte 722 (chapitre 042)

Cette opération permet d'intégrer les travaux en section d'investissement et neutralise les charges constatées en classe 6 tout au long de l'exercice.

Ces crédits n'étant pas prévus au budget primitif 2024, il convient de créer les ressources budgétaires tant en dépenses qu'en recettes comme suit :

	Dépense	Crédit alloué	Recette	Crédit alloué
Section d'investissement	Ch. 040 – Article 2313	14 645,26		
Section de fonctionnement			Ch. 042 – Article 722	14 645,26

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter les crédits nécessaires par virement à la section investissement

SUR proposition de M. le Trésorier de Thann-Guebwiller

APRES avoir délibéré APPROUVE à l'unanimité la modification du budget primitif de l'exercice 2024 dans les conditions suivantes :

Réalisation des Travaux en régie 2024 :

❖ Dépenses d'investissement :

Article 2313 – 040 Travaux d'aménagement nouvel atelier technique + 14 645,26 euros

TOTAL + 14 645,26 euros

❖ Recettes de fonctionnement :

Article 722 – 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections + **14 645,26 euros**

❖ Virements :

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement + 14 645,26 euros

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement + 14 645,26 euros

SIGNALE Que ces mouvements budgétaires n'affectent pas le niveau global des crédits prévus lors de l'adoption du budget primitif 2024.

2) Budget personnel et allocation vétéranse des sapeurs-pompiers

Les prévisions budgétaires au Ch. 012 ne comprennent pas certains mouvements de personnel qui se sont déroulés au cours de l'année 2024 et la réaffectation de certaines imputations comptables décidées par la Trésorerie en cours d'exercice comptable.

L'allocation vétéranse des Sapeurs-Pompiers est désormais imputée au chapitre 012 au lieu du chapitre 65.

Par ailleurs, le chevauchement du poste de Maxime Roche et de celui de Céline Gewinner ainsi que le remplacement temporaire d'ATSEM au mois d'octobre par le Centre Socio Culturel demandent un virement budgétaire du Ch. 011 au Ch. 012.

Une nouvelle répartition des crédits de fonctionnement est décidée comme suit :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de voter le transfert de crédits suivant en section de fonctionnement pour un montant total de 6 000 € au budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune pour les frais de personnel.

Section de fonctionnement : Dépenses - Chapitre 011 – Article 60612 - 6 000 €.

Section de fonctionnement : Dépenses - Chapitre 012 – Article 64111 + 6 000 €.

- de voter le transfert de crédits suivant en section de fonctionnement pour un montant total de 4 000 € au budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune pour le paiement de l'allocation vétéranse.

Section de fonctionnement : Dépenses - Chapitre 65 – Article 6553 - 4 000 €.

Section de fonctionnement : Dépenses - Chapitre 012 – Article 646 + 4 000 €.

POINT N°8.

CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL **SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE** **A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'alinéa II de l'article 3 ;

Vu le budget de la Collectivité Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la Collectivité Territoriale ;

Considérant que la Collectivité Territoriale peut être confrontée à un besoin de personnel saisonnier ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée ;

Dans l'attente d'un recrutement, il est nécessaire de renforcer le service administratif pendant la période transitoire.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa II de la loi du 26 janvier 1984.

Les recrutements au titre de ces besoins saisonniers devant être justifiés, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder si nécessaire à des recrutements au titre de l'alinéa II de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 dans les conditions et limites suivantes :

Services	Période	Nombre maxi d'agents	Grades	Rémunération	Horaire
Service administratif	1 ^{er} janvier 2025 – 30 juin 2025	1	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe, Adjoint administratif 1 ^{ère} classe, Rédacteur	Echelles C1 ou C2 ou C3 Echelle B1	Temps complet (35/35 ^{ème})

Le Conseil Municipal :

- Autorise, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération au titre de l'alinéa II de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 dans les conditions et limites précitées et d'inscrire au budget primitif 2025 les crédits correspondants.

Bitschwiller-lès-Thann, le 17 décembre 2024
Pour extrait conforme
Pascal FERRARI
MAIRE